

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2023_2_3

Convocation du 30 mars 2023

Le 6 avril 2023 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT ABSENTS :

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Pierre BALTENWECK
Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à Mme Christine CALVO
Mme Cécile DOUELLE a donné procuration à Mme Lydie LAFON

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2023_2_3 : : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'école de LUZECH.

Considérant la question publiée au JO le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au JO le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise ».

Considérant qu'il y a lieu, vu le besoin de la collectivité de recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles de LUZECH,

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 13 mars, un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) et propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (grille C2).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 13 mars 2023 au 12 juin 2023, un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (grille C2) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2023 de la Commune, au chapitre 012, articles 64131 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
17	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 11/04/2023 DATE DE MISE EN LIGNE : 11/04/2023	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---